



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-191
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA LIBARDA

Le Maire de la commune d'Ouveillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que, suite à l'effondrement d'un pont sur le Chemin de la Libarda, des travaux nécessitent la fermeture de cette route à toute la circulation, du dimanche 1^{er} novembre 2026 au samedi 1^{er} mai 2027.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} La circulation sera interdite sur le Chemin de la Libarda du **dimanche 1^{er} novembre 2026 au samedi 1^{er} mai 2027**.

Article 2 une déviation sera mise en place par l'avenue de Capestang et le chemin de la Commanderie de Preïssan.

Article 3 La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par les services techniques municipaux durant la totalité des travaux.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan le 22 octobre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 22 octobre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

